



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : [mairie@nancay.fr](mailto:mairie@nancay.fr)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2025**

**DÉLIBÉRATION N°2025\_02\_014**

**Nombre de conseillers en  
exercice : 14**

**Présents : 9**

**Votants : 11**

*Date de la convocation :*  
19/02/2025

*Date d'affichage :*  
19/02/2025

**OBJET : Augmentation du  
loyer à Only Camp**

L'an deux mille vingt-cinq  
le vingt-sept février à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY,  
Messieurs LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Monsieur BAILLY.

Absents : Messieurs BARRÉ, BONNOT, IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.  
Monsieur Alain BAILLY a donné pouvoir à Monsieur Philippe RAGOBERT.

Vu l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 142.06,  
Vu l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 : 144.64,  
ce qui représente une augmentation des loyers de 1.82 %,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
décide d'appliquer cette augmentation au loyer annuel de la Société ONLY  
CAMP à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Le loyer sera de 8 180.41 € pour l'année 2025 et payable fin septembre 2025.

Fait à Nançay, le 28 février 2025

La secrétaire,

le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 28 février 2025.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :